

ces intérêts n'étoient pas même proportion-

\* 1 Fév. nels au danger que l'on court \* ; que les cau-  
1786, p. ses d'emprunt étoient tout-à-fait différentes  
242. de celles que les anciens théologiens sup-

\* 15 Oct. posent \*, & qu'enfin les modifications que  
1785, p. la nature des tems peut avoir apportées à  
250. l'enseignement des anciens, s'accordent très-  
simplement avec leurs principes.

L'ouvrage est terminé par une réflexion  
qu'on ne sauroit trop applaudir ni trop mé-  
diter, par rapport à l'application qu'on peut  
en faire à un grand nombre de moralités qu'on  
a peut-être voulu classer avec trop d'ordre ou

\* 1. Fév. circonscrire d'une manière trop précise \*. , On  
1783, p. ,, doit observer que c'est ici une question  
186. ,, de morale & non de géométrie : c'est  
,, à dire, qu'il n'est pas possible de déter-  
,, miner le juste milieu où finit le précep-  
,, te, où commence le conseil, ni jusqu'où  
,, celui-ci s'étend. En général on peut dire  
,, sans crainte de se tromper, qu'il y a dé-  
,, fense de faire un prêt intéressé à qui-  
,, conque se trouve dans un vrai besoin,  
,, auquel moralement parlant, il ne sau-  
,, roit pourvoir autrement que par un em-  
,, prunt gratuit ; & qu'il n'y a point d'o-  
,, bligation de prêter gratuitement à celui  
,, qui n'a pas de vrai besoin, ou qui peut  
,, sans s'incommoder notablement, payer  
,, l'usage ou le loyer : mais ceci est géné-  
,, ral, & bon pour la théorie. Quant à la  
,, pratique, il est une infinité de rencon-  
,, tres, où il seroit très-difficile de décider  
,, si l'on peut exiger un surplus ; si l'on pé-  
,, cheroit mortellement, ou si l'on ne pé-  
,, cheroit que véniellement ; si même ce ne  
,, seroit point quelquefois une chose hon-